

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00392
Numéro SIREN : 312 479 017
Nom ou dénomination : A B MAT

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2019 sous le numéro de dépôt 2754

AB MAT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 37 000 €

Siège social : N4 ZAC DE FREGY

77610 FONTENAY TRESIGNY

312 479 017 RCS MEAUX

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 15 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

et le quinze janvier, à dix-neuf heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Wissem DAGHARI préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'une directrice générale,
- Etablissement secondaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SD AW

PREMIERE RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directrice générale **Madame Samantha DAGHARI**, demeurant à FONTENAY TRESIGNY (Seine et Marne) - 3 Rue du Bois de Roy, afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Monsieur Wissem DAGHARI viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Madame Samantha DAGHARI conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

La nouvelle directrice générale, Madame Samantha DAGHARI, est investie des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée ultérieurement ; elle aura droit néanmoins au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Samantha DAGHARI, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directrice générale qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappée d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'ouverture de l'établissement secondaire sis 27 Avenue du Général Leclerc à CHAUMES EN BRIE (77390).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

*Ben pour accord des
fonctions de directrice générale*


